

Information aux actionnaires

CS Investment Funds 3

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 89.370

(ci-après la «**société**»)

I. Les actionnaires de la société sont informés par la présente que le Conseil d'administration de la société (le «**Conseil d'administration**») a décidé de modifier le chapitre 6 «Restrictions de placement» du prospectus de la société (le «**prospectus**»), et plus précisément la définition d'un «fonds cible», pour clarifier le fait que les compartiments de la société peuvent procéder à des investissements croisés dans d'autres compartiments de la société, comme déjà indiqué dans la section «Participations croisées entre compartiments de la société» du chapitre 4 «Politique de placement» du prospectus.

II. Les actionnaires de la société sont en outre informés que le Conseil d'administration a également décidé de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risque» du prospectus afin d'inclure une déclaration générale des risques couvrant les risques géopolitiques.

III. Les actionnaires de la société sont par ailleurs informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus, et plus particulièrement la section iii. «Frais», afin de préciser que tous les frais et dépenses engagés lors de la réalisation d'actifs ou dans le cadre de la liquidation d'un compartiment devront être supportés par le compartiment concerné en liquidation.

IV. Les actionnaires de la société sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 12 «Durée, liquidation et regroupement» du prospectus pour inclure un nouveau paragraphe intitulé «Dissolution d'un compartiment – Opérations de couverture de change» spécifiant les conditions dans lesquelles des opérations de change peuvent être utilisées dans le cadre de la dissolution d'un compartiment.

V. Les actionnaires du compartiment Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Bond Fund (le «**compartiment**») sont par ailleurs informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus, et plus précisément la section «Politique de placement» afin d'indiquer que le compartiment peut gérer activement ses expositions aux devises et au crédit en ayant recours à des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré (forwards) et à des contrats d'échange sur défaut de crédit (credit default swap, CDS).

VI. Les actionnaires du compartiment Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Investment Grade Bond Fund (le «**compartiment**») sont en outre informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus, et plus précisément la section «Politique de placement» afin d'indiquer que le compartiment peut également investir jusqu'à 30% de son actif net dans des titres de créance et des droits libellés dans une monnaie librement convertible, émis ou garantis par des gouvernements ou des entreprises de pays développés et cotés ou négociés sur une Bourse de valeurs ou un marché réglementé.

Les actionnaires qui n'acceptent pas les modifications énumérées aux points **IV**, **V** et **VI** ci-dessus peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 29 décembre 2022 avant l'heure de clôture correspondante.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'une fois que les changements susmentionnés seront entrés en vigueur, le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que les statuts pourront être obtenus auprès du siège de la société conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur **www.credit-suisse.com**.

Luxembourg, le 29 novembre 2022

Le Conseil d'administration